



Entente FO / CFE-CGC / CFTC

Politique Salariale 2010

2,5% + 0,3%

Suite à votre mobilisation du 10 Mai, la Direction a réuni les organisations syndicales pour clôturer la politique salariale 2010. **Au-delà des 2.5%, des mesures d'accompagnements conséquents viennent étoffer ce niveau.** (Voir ci-dessous) :

Politique Salariale 2010 non-cadres :

0,8% d'AG sur paie de juillet, avec effet rétroactif au 01/01/2010

1,7% d'AI sur paie d'octobre, avec effet rétroactif au 01/01/2010

AI mini de 2% avec un mini de 50€

Une mesure particulière (appelée cette année « égalité des chances ») sera appliquée sur le niveau d'AI au titre de :

« sénior », « égalité professionnelle », travailleurs handicapés et personnel à temps partiel

Mesures additionnelles pour les non cadres :

L'intégration des 50€ du CETC dans la base.

Le passage de P1/ P2 de P2/ P3 et P3/TA sera valorisé d'une augmentation de **50€ (P2)**, **70€ (P3)**, et de **80€** pour le passage TA. De même les salaires planchers sont revalorisés au 01/01/2010 :

AF1 : **1550€**(1500€) - AF2 : **1580€**(1550€) - AF3 : **1680€**(1650€).

Le **point société** progresse de **1% au 1^{er} janvier** à 5.94€.

Le **point d'ancienneté** progresse de **1,15% au 1^{er} Janvier** à 6.12€.

Les primes liées aux certifications et passage maîtrise sont maintenues, ainsi que le financement des cotisations lors du passage 270 points.

Pour les salariés n'ayant pas eu d'augmentation individuelle dans l'année, un **complément exceptionnel de rémunération (CER)** sera attribué. Une enveloppe de **0,3%** de la masse salariale non cadre 2009 sera partagée par les ayants droit.

Exemple :

- Si le nombre de non cadres non augmentés est de 2000, le CER attribué sera de 270€.
- Si le nombre de non cadres non augmentés est de 1500, le CER attribué sera de 360€.

Ce complément sera versé en une seule fois sur la paie de novembre.

Une **clause de rendez-vous** est prévue pour les non cadres ayant eu une AI.

Les promotions seront distribuées en octobre avec effet au 01/07/2010.

Politique salariale 2010 pour les Cadres I à IIIC :

2,5% d'AI sur paie d'octobre, avec effet rétroactif au 01/01/2010

AI mini de 3% avec par niveau hiérarchique un mini de :

I à IIIA	IIIB	IIIBCE et IIIC
120€	150€	180€

Une mesure particulière (appelée cette année « égalité des chances ») sera appliquée sur le niveau d'AI au titre de :

« sénior », « égalité professionnelle », travailleurs handicapés et personnel à temps partiel

Mesures additionnelles pour les cadres :

Calcul de l'allocation d'ancienneté sur la position II indice 100 forfait jour, soit +7.07% (en lieu et place de la référence forfait horaire)

Prise en compte de l'ancienneté dans le calcul de la part variable.

En 2010, lors du passage de non cadre à cadre la prime d'autonomie de 8% sera intégrée.

L'année du passage Cadre, la part variable distribuée sera calculée sur la base annuelle complète.

Pour les Cadres (Pos I à IIIC) n'ayant pas eu d'augmentation individuelle dans l'année, un **complément exceptionnel de rémunération (CER)** sera attribué. Une enveloppe de **0,3%** de la masse salariale cadre 2009 sera distribuée de façon hiérarchisée aux ayants droit.

Exemple :

- Si la proportion de Cadres non augmentés est de 50%, le CER attribué sera de 0,6% du salaire annuel.
- Si la proportion de Cadres non augmentés est de 30%, le CER attribué sera de 1% du salaire annuel.

Ce complément sera versé en une seule fois sur la paie de novembre.

Les promotions seront distribuées en octobre avec effet au 01/07/2010.

Mise en place d'un Ajustement variable contractuel AVC pour les cadres (Pos I à IIIB). Il est destiné à assurer 80% de l'inflation constatée 2009/2010 aux Cadres n'ayant eu aucune augmentation de leur forfait sur ces deux années.

Un bilan de fin d'année (du type clause de rendez-vous non cadre) est prévue pour les cadres ayant eu une AI.

Pour les syndicats FO/CFE-CGC /CFTC, au-delà des 2,5% en niveau se dessine une politique acceptable compte tenu des mesures complémentaires qui doivent être comptabilisées. Avec cet accord les hiérarchies auront les moyens de reconnaître les efforts des salariés.

Pour toutes ces raisons les syndicats FO/CFE-CGC /CFTC signeront les avenants salariaux 2010.

Marignane, le 28 mai 2010